

Le directeur des Achats

Délégation de signature

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée au secrétaire général le 18 mai 2020 ;

Vu la délégation de pouvoirs du secrétaire général donnée au directeur des Achats le 18 mai 2020 ;

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, à M. Gilles VAYSSET, secrétaire général, le 1^{er} septembre 2020 ;

Vu la délégation de signature donnée par M. Gilles VAYSSET, secrétaire général, à M. Olivier JAUDOIN, directeur des Achats, le 28 juillet 2021 ;

Délégation permanente est donnée à M. Thierry PARA, adjoint au directeur des Achats, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque pour :

- tous les marchés relatifs à l'activité du Secrétariat général, à l'exception des achats, cessions et prises à bail de biens immobiliers ; s'agissant des marchés de travaux, des marchés de fournitures et services et des marchés informatiques, les montants de la présente délégation sont limités respectivement à 2 000 000 euros HT, 1 000 000 euros HT et 2 000 000 euros HT ;
- tous les autres marchés de la Banque dès lors qu'ils sont supérieurs à 25 000 euros HT à l'exception des marchés relatifs à la fourniture de biens et services nécessaires au fonctionnement de la seule Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et correspondant à des besoins spécifiques à celle-ci, et des marchés relatifs à l'activité de la direction générale de la Fabrication des billets. S'agissant des marchés de fournitures et services, les montants de la présente délégation sont limités à 1 000 000 euros HT.

Délégation permanente est donnée à M. Jérôme LOZIER, chef du service des Achats informatiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Arnault KOBISCH, son adjoint, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque (à l'exception des bons de commande) pour les marchés initiés pour les besoins propres au domaine informatique ou dans le cadre des projets informatiques, dont le montant est inférieur ou égal au seuil prévu dans les dispositions légales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier JAUDOIN et de M. Thierry PARA, délégation est donnée à M. Jérôme LOZIER, chef du service des Achats informatiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Arnault KOBISCH, son adjoint, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque (à l'exception des bons de commandes) pour les marchés initiés pour les besoins propres au domaine informatique ou dans le cadre des projets informatiques, dont le montant est supérieur au seuil prévu dans les dispositions légales¹ et inférieur ou égal à 2 000 000 € HT.

¹Seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de fournitures et de services dont la valeur est de 214 000 euros HT en janvier 2020.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme LOZIER et de M. Arnault KOBISCH, délégation est donnée à Mmes Maureen AKINOTCHO, Jana BREDIGER, Laurence DOIDY, et à MM. Jayr BASMA, Christopher DELINOIS, Philippe DUBOIS, Stéphane MAKK et Stéphane TRAN, acheteurs, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque (à l'exception des bons de commande) pour les marchés initiés pour les besoins propres au domaine informatique ou dans le cadre des projets informatiques, dont le montant est inférieur ou égal au seuil prévu dans les dispositions légales¹.

Délégation permanente est donnée à M. Frédéric ROURE, chef du service des Achats immobiliers, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque pour les marchés initiés pour les besoins propres au domaine immobilier ou dans le cadre des volets immobiliers des projets des autres domaines, dont le montant par opération est inférieur ou égal à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux et dont le montant est inférieur ou égal au seuil prévu dans les dispositions légales¹ pour les marchés de fournitures et de services.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier JAUDOIN et de M. Thierry PARA, délégation est donnée à M. Frédéric ROURE, chef du service des Achats immobiliers, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque pour les marchés initiés pour les besoins propres au domaine immobilier ou dans le cadre des volets immobiliers des projets des autres domaines, dont le montant par opération est supérieur à 1 000 000 € HT et inférieur ou égal à 2 000 000 € HT pour les marchés de travaux et dont le montant est supérieur au seuil prévu dans les dispositions légales¹ et inférieur ou égal à 1 000 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROURE, délégation est donnée à Mmes Yen Van ANGELIQUE et Cécile TARDIVEL et à MM. Xavier PASQUET et Aurélien PÉRY, acheteurs, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque pour les marchés initiés pour les besoins propres au domaine immobilier, ou dans le cadre des volets immobiliers des projets des autres domaines dont le montant par opération est inférieur ou égal à 1 000 000 € HT pour les travaux et inférieur ou égal au seuil prévu dans les dispositions légales¹ pour les marchés de fournitures et de services.

Délégation permanente est donnée à M. Xavier CUMIN, chef du service des Achats spécifiques des domaines, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque (à l'exception des bons de commande) pour :

- tous marchés liés aux activités autres qu'informatiques ou immobilières, relatifs à l'activité du Secrétariat général, dont le montant est inférieur ou égal au seuil prévu dans les dispositions légales,
- tous marchés liés aux activités autres qu'informatiques ou immobilières dès lors qu'ils ne sont pas relatifs à l'activité du Secrétariat général, dont le montant est supérieur à 25 000 € HT et inférieur ou égal au seuil prévu dans les dispositions légales¹, à l'exception des marchés relatifs à la fourniture de biens et services nécessaires au fonctionnement de la seule Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et correspondant à des besoins spécifiques à celle-ci, et des marchés relatifs à l'activité de la direction générale de la Fabrication des billets.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier JAUDOIN et de M. Thierry PARA, délégation est donnée à M. Xavier CUMIN, chef du service des Achats spécifiques des domaines, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque (à l'exception des bons de commande) pour tous marchés liés aux activités autres qu'informatiques ou immobilières, dont le montant est supérieur au seuil prévu dans les dispositions légales¹ et inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, à l'exception des marchés relatifs à la fourniture de biens et services nécessaires au fonctionnement de la seule Autorité de contrôle prudentiel

et de résolution et correspondant à des besoins spécifiques à celle-ci, et des marchés relatifs à l'activité de la direction générale de la Fabrication des billets.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CUMIN, délégation est donnée à Mmes Patricia LEDOUX, Vanessa MENSAH-SECK, Isabelle LAMBERT, Marie-Eve MOUROU et Sylvie SAUVAGE, ainsi qu'à MM. Hamid BEN SALEM et Hervé GUERY, acheteurs, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque (à l'exception des bons de commande) pour :

- tous marchés liés aux activités autres qu'informatiques ou immobilières, relatifs à l'activité du Secrétariat général, dont le montant est inférieur ou égal au seuil prévu dans les dispositions légales,
- tous marchés liés aux activités autres qu'informatiques ou immobilières, dès lors qu'ils ne sont pas relatifs à l'activité du Secrétariat général, dont le montant est supérieur à 25 000 € HT et inférieur ou égal au seuil prévu dans les dispositions légales ¹, à l'exception des marchés relatifs à la fourniture de biens et services nécessaires au fonctionnement de la seule Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et correspondant à des besoins spécifiques à celle-ci, et des marchés relatifs à l'activité de la direction générale de la Fabrication des billets.

Délégation permanente est donnée à M. Guillaume MARTIN, chef du service du service commandes qualité et performance achat, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Marie-Xavière VALETTE, son adjointe, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur :

- Les bons de commande d'un montant unitaire au plus égal à 500 000 euros HT des marchés initiés par les services de la direction des achats à l'exception de ceux initiés par le service des achats immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier JAUDOIN et de M. Thierry PARA, délégation est donnée à M. Guillaume MARTIN, chef du service du service commandes qualité et performance achat, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Marie-Xavière VALETTE, son adjointe, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur :

- Les bons de commande d'un montant unitaire supérieur à 500 000 euros HT des marchés initiés par les services de la direction des achats, à l'exception de ceux initiés par le service des achats immobiliers.

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Olivier JAUDOIN